

STAGE CONDUITE ACCOMPAGNEE.

DOSSIER ADMINISTRATIF – INDISPENSABLE POUR LA PREFECTURE

L'INTEGRALITE DE CE DOSSIER DOIT ETRE ENVOYE A L'ECF, **1 MOIS & DEMI AVANT LE DEBUT DU STAGE**

OBLIGATOIRE : Chaque pièce doit être scannée individuellement et renommée.

DOSSIER A ENVOYER A Mme CAMPERGUE LEGRAND Émilie : grandpublic@ecf-aveyron.com

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR CONSTITUER LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE :

- **Fiche de renseignements** administratifs complétée. Obligatoire : renseigner un numéro de portable et un e-mail personnel pour valider la demande (l'adresse ne pourra pas être utilisé pour une autre personne).
- Copie intégrale recto/verso de la **pièce d'identité valide du jeune** (CNI ou passeport).
- Copie intégrale recto/verso du **permis de conduire du jeune**, s'il en possède un.
- Copie intégrale recto/verso de la **pièce d'identité d'au moins un des 2 parents et de l'hébergeant**.
- Copie intégrale recto/verso du **permis de conduire des 2 parents**.
- Copie du **livret de famille**, si le jeune et le représentant légal n'ont pas le même nom de famille.
- Copie d'un **justificatif de domicile** au nom des parents. **Uniquement : facture EDF, gaz, eau, téléphone, de mois de 6 mois ou le dernier avis d'imposition.**
- Copie intégrale recto/verso d'une **pièce d'identité de l'hébergeant apparaissant sur le justificatif de domicile**, si différente du représentant légal.
- **Attestation d'hébergement confirmant l'hébergement du jeune à cette adresse**, jointe au dossier.
- **Autorisation de l'assureur (Autorisation préalable)** pour l'inscription à la conduite accompagnée. Il se peut que votre assurance ne comprenne pas et/ou refuse de vous fournir le document demandé. Un texte de loi est rédigé en ce sens. Si besoin, joint au dossier, arrêté du 22/12/2009 + modèle. **Sans ce document, nous ne pourrions commencer la formation.** L'assurance peut refuser la conduite accompagnée pour des raisons qui lui sont propres, dans ces cas-là, demander une notification de leur refus par écrit. **L'assurance n'a pas besoin du numéro de livret (NEPH) pour faire ce document de pré-accord.** La fin de formation initiale avec n° NEPH sera transmise à l'assurance après la formation. Ci-joint un modèle + des documents vierges si nécessaire.
- Copie de **l'attestation scolaire de sécurité routière du 2nd niveau (ASSR 2)** ou l'attestation de sécurité routière (ASR).
- **4 photos d'identités : 1 photo d'identité électronique + une signature électronique.** Vous obtenez un code ephoto. La photo et la signature peuvent être obtenue auprès des cabines ou photographes agréés. Liste des établissements agréés : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites> + **3 photos d'identité**, qui sont en général avec la ephoto (PAS DE PHOTO PRISE A L'ECOLE). **Une fois les photos en votre possession, ne faire aucune démarche (Code numérique valable 1 fois).**
- **Pour les jeunes de 16 ans à 18 ans :** Copie de l'attestation de recensement (s'obtient en mairie). Aucune dérogation possible.
- **Pour les jeunes de 17 ans et plus :** Copie de la journée d'appel à la défense OU copie de l'attestation provisoire vis-à-vis du Service National OU copie de la convocation à la JDC.
- **Contrat de formation avec l'ECF**, signé en 2 exemplaires.
- **Contrat de mandat avec l'ECF + CERFA 02**, rempli et signé.
- **Paiement de 30€ à l'ECF**, pour le règlement de la redevance pour le code. Virement (RIB joint) ou chèque à envoyer à l'ECF par courrier : ECF RODEZ, 13 Rue Carnus, 12000 RODEZ.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce dossier est très important, qu'il doit être rempli correctement et doit comporter tous les documents demandés.

Sans ces documents, l'enregistrement eu dossier en préfecture sera retardé et cela pourra compromettre la participation de votre enfant au stage. Ceci indépendamment de notre volonté et de celle de l'ECF.



Stage ACC : Du _____ au _____ 202__

AVEC FFI OU SANS FFI

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ELEVE :

Nom _____

Prénoms _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Date de naissance ___ / ___ / _____ Lieu de naissance _____

Département de naissance _____

Numéro de téléphone

- Domicile _____
- Mobile _____

Adresse mail _____@_____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE RESPONSABLE LEGAL DE L'ELEVE :

Mère Père Autre _____

Nom _____

Prénoms _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Date de naissance ___ / ___ / _____ Lieu de naissance _____

Département de naissance _____

Numéro de téléphone

- Domicile _____
- Mobile _____

Adresse mail _____@_____

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'ELEVE POUR L'INSCRIPTION EN PREFECTURE :

- L'élève est en instance d'examen :
 - dans le même ou dans un autre département ? Oui Non
 - pour la même ou une autre catégorie ? Oui Non

- L'élève est titulaire du permis MA ou A1 ? Oui Non
 - Si oui, précisez la date et le lieu de l'obtention _____

- L'élève comprend et parle couramment le français ? Oui Non

- L'élève est-il :
 - porteur d'un dispositif de correction de la vision ? Oui Non

 - atteint de la perte de la vision d'un œil ? Oui Non

 - atteint à votre connaissance d'une affection susceptible d'être incompatible avec l'obtention du permis ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée (épilepsie, diabète sucré) ? Oui Non

 - atteint d'une infirmité d'un ou plusieurs membres ? Oui Non

 - titulaire d'une pension d'invalidité civile ? Oui Non

Signature des parents (ou à défaut du responsable légal) :

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT

Je soussigné(e),

Nom _____

Prénom _____

Né(e) le _____

à _____

Demeurant _____

Certifie sur l'honneur héberger à mon domicile

Nom _____

Prénom _____

Né(e) le _____

à _____

Fait à _____, le _____

Signature de l'hébergeant

Signature de l'hébergé

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé

NOR: DEVS0928448A

Version consolidée au 12 novembre 2018

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le [code de la route, et notamment son article R. 211-5](#) ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1989 relatif au programme national de formation à la conduite ;

Vu l'arrêté du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif au livret d'apprentissage ;

Sur proposition de la préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières,

Arrête :

ARTICLE 1

L'apprentissage de la conduite des véhicules de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé au titre des [articles L. 213-1 ou L. 213-7 du code de la route](#) peut se faire selon l'un des modes suivants :

1° L'apprentissage anticipé de la conduite ;

2° L'apprentissage avec ou sans conduite supervisée.

TITRE IER : APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

ARTICLE 2

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est ouvert aux personnes âgées de quinze ans minimum. Il s'agit d'un apprentissage fondé sur une acquisition, progressive et étalée dans le temps, des compétences indispensables à une conduite sûre et responsable d'un véhicule de la catégorie B dans des situations de circulation les plus variées possibles.

Cet apprentissage se déroule en deux phases :

- une première phase de formation initiale, dispensée par l'établissement d'enseignement agréé ;
- une seconde phase de conduite accompagnée.

ARTICLE 3

Avant de débiter la formation, l'établissement doit :

1° Conclure un contrat de formation avec l'élève conforme aux dispositions mentionnées à l'[article R. 213-3 du code de la route](#). Le contrat précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques aux différentes périodes de formation de l'apprentissage anticipé de la conduite. Lorsque l'élève est mineur, ce contrat doit également porter la signature du représentant légal.

La conclusion de ce contrat est assujettie à un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la période de conduite accompagnée. Cet accord, conforme au modèle défini en annexe au présent arrêté, précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève ;

2° Déposer auprès de la préfecture, au nom de l'élève, un formulaire de demande de permis de conduire conforme aux dispositions prévues à l'article 1er de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

3° Remettre à l'élève un livret d'apprentissage. Ce livret, conforme aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire, permet à l'élève de connaître les objectifs de sa formation et de suivre sa progression ;

4° Etablir, au nom de l'élève, une fiche de suivi de formation. Cette fiche doit être conservée pendant trois ans dans les archives de l'établissement. Lorsque l'élève change d'établissement pendant la formation, une copie de la fiche est transmise à l'établissement dans lequel l'élève poursuit sa formation.

ARTICLE 4

La première phase de formation initiale est composée d'une partie théorique et d'une partie pratique pouvant être organisées en alternance par l'établissement d'enseignement à la conduite. Elle vise à atteindre les compétences définies dans le livret d'apprentissage, conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

La partie théorique comprend des séquences portant sur les compétences et contenus théoriques de la formation, animées par un enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité, complétées par des séquences de tests et entraînements à l'épreuve théorique générale du permis de conduire.

La partie pratique comprend un volume minimum de vingt heures de formation, dont au moins quinze heures sur les voies ouvertes à la circulation. Ce volume minimum de vingt heures ne s'applique pas aux élèves déjà titulaires d'une autre catégorie du permis de conduire, à l'exception des catégories AM et B1 du permis de conduire, et aux élèves suivant une formation limitée à la conduite des véhicules équipés d'une boîte automatique pour laquelle un volume minimum de treize heures est requis.

A l'issue de la formation pratique, ou à tout moment à la demande de l'élève, l'enseignant effectue un bilan des compétences acquises par l'élève et délivre une attestation de fin de formation initiale si l'élève a satisfait à ce bilan. Dans le cas contraire, un autre bilan sera réalisé ultérieurement.

En fin de formation initiale, l'enseignant procède à une évaluation des compétences acquises.

ARTICLE 5

Pour accéder à la phase de conduite accompagnée, l'élève doit :

- 1° Avoir réussi l'épreuve théorique générale du permis de conduire ou détenir une catégorie de permis de conduire depuis cinq ans au plus ;
- 2° Être titulaire de l'attestation de fin de formation initiale définie à l'article 4.

Lorsque ces deux conditions sont remplies, l'établissement d'enseignement délivre à l'élève l'attestation de fin de formation initiale prévue dans le livret d'apprentissage. Un exemplaire de cette attestation est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

En cas de difficulté concernant la délivrance de ce document, il peut être fait appel au préfet du département du siège de l'établissement.

ARTICLE 6

La phase de conduite accompagnée débute par la participation à un rendez-vous préalable d'une durée minimum de deux heures avec au moins un accompagnateur, organisé à la suite de l'obtention de l'attestation de fin de formation initiale, sous la forme d'une séquence de conduite sur le véhicule de l'établissement. Au cours de ce rendez-vous, l'accompagnateur assis à l'arrière du véhicule bénéficie des conseils de l'enseignant. Un guide comportant les informations utiles pour un déroulement efficace de la conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur.

La phase de conduite accompagnée a une durée minimale d'un an. L'élève et son ou ses accompagnateurs doivent parcourir une distance minimale de trois mille kilomètres sur le réseau routier et autoroutier du territoire national, à différents moments du jour et de la nuit, et dans diverses conditions météorologiques.

L'accompagnateur, assis à l'avant du véhicule, à côté de l'élève, doit être titulaire de la catégorie B du permis de conduire depuis au moins cinq ans sans interruption à la date de la signature du contrat de formation de l'élève.

Le véhicule utilisé, à boîte de vitesses manuelle ou automatique, peut être attelé d'une remorque dès lors que la conduite de l'ensemble formé par le véhicule tracteur et la remorque ne nécessite pas la détention de la catégorie BE du permis de conduire ou le suivi de la formation prévue au point III bis de l'article [R. 221-8](#) du code de la route. Un signe distinctif autocollant ou magnétisé conforme au modèle annexé au présent arrêté doit être apposé à l'arrière gauche du véhicule et sur la remorque, le cas échéant.

Au cours de cette phase d'acquisition d'expérience de la conduite, l'élève doit :

- respecter les limitations de vitesse mentionnées à l'[article R. 413-5 du code de la route](#) ;
- participer à au moins deux rendez-vous pédagogiques d'une durée de trois heures chacun. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie théorique. La présence d'au moins un des accompagnateurs de l'élève est obligatoire à chaque rendez-vous.

La partie pratique d'un rendez-vous pédagogique est d'une durée d'une heure de conduite en circulation sur le véhicule de l'établissement, l'accompagnateur étant assis à l'arrière du véhicule. Elle a pour but de mesurer les progrès réalisés par l'élève et d'apporter les conseils nécessaires pour poursuivre la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

La partie théorique est d'une durée de deux heures. Elle peut être organisée sous forme d'animation regroupant plusieurs élèves et leurs accompagnateurs. Elle porte sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur les thèmes de sécurité routière prévus dans le livret d'apprentissage de l'élève.

Le premier rendez-vous est réalisé entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale.

Le deuxième rendez-vous doit avoir lieu lorsqu'au moins trois mille kilomètres de conduite accompagnée ont été parcourus.

Un troisième rendez-vous peut être organisé sur les conseils du responsable de l'établissement ou de l'enseignant, à la demande de l'élève ou de l'accompagnateur.

L'enseignant mentionne ses observations concernant les rendez-vous pédagogiques sur la fiche de suivi de formation de l'élève et veille à ce que son livret d'apprentissage soit correctement renseigné.

TITRE II : APPRENTISSAGE AVEC OU SANS CONDUITE SUPERVISEE

ARTICLE 7

La filière de l'apprentissage avec ou sans conduite supervisée est ouverte aux élèves souhaitant apprendre à conduire les véhicules de la catégorie B. Elle comporte une phase de formation initiale dispensée par l'établissement d'enseignement agréé complétée, le cas échéant, au choix des élèves, par une phase de conduite supervisée, accessible à compter de l'âge de dix-huit ans et permettant l'acquisition d'une expérience de conduite.

Le choix de s'engager dans une phase de conduite supervisée peut se faire soit dès la signature du contrat de formation, soit après l'obtention de l'attestation de fin de formation initiale.

ARTICLE 8

Les conditions requises pour débiter cet apprentissage sont identiques à celles décrites à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9

La première phase de formation initiale est composée d'une partie théorique et d'une partie pratique pouvant être organisées en alternance par l'établissement d'enseignement à la conduite. Elle vise à atteindre les compétences définies dans le livret d'apprentissage, conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

La partie théorique comprend des séquences portant sur les compétences et contenus théoriques de la formation, animées par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité, complétées par des séquences de tests et entraînements à l'épreuve théorique générale du permis de conduire.

La partie pratique comprend un volume minimum de vingt heures de formation, dont au moins quinze heures sur les voies ouvertes à la circulation. Ce volume minimum ne s'applique pas aux élèves déjà titulaires d'une autre catégorie du permis de conduire, à l'exception des catégories AM et B1 du permis de conduire, et aux élèves suivant une formation limitée à la conduite des véhicules équipés d'une boîte automatique pour laquelle un volume minimum de treize heures est requis.

A l'issue de la formation pratique, ou à tout moment à la demande de l'élève, l'enseignant effectue un bilan des compétences acquises par l'élève et délivre une attestation de fin de formation initiale si l'élève a satisfait à ce bilan. Dans le cas contraire, un autre bilan sera réalisé ultérieurement.

Le fait ne pas obtenir cette attestation ne fait pas obstacle au passage de l'épreuve pratique du permis de conduire.

ARTICLE 10

Pour accéder à la phase de conduite supervisée, l'élève doit :

- 1° Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la phase de conduite supervisée. Cet accord, conforme au modèle défini en annexe au présent arrêté, précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat ;
- 2° Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale dans des conditions identiques à celles décrites à l'article 5 du présent arrêté dont un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

La phase de conduite supervisée débute par la participation à un rendez-vous préalable dans des conditions identiques à celles décrites à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 11

La phase de conduite supervisée se déroule dans les conditions suivantes :

L'élève doit parcourir une distance minimale de mille kilomètres, sur le réseau routier et autoroutier du territoire national, à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques.

L'accompagnateur, assis à l'avant du véhicule, à côté de l'élève, doit être titulaire du permis de conduire de la catégorie B depuis au moins cinq ans sans interruption à la date de la signature du contrat de formation ou de l'avenant au contrat de formation.

Le véhicule utilisé, à boîte de vitesses manuelle ou automatique, peut être attelé d'une remorque dès lors que la conduite de l'ensemble formé par le véhicule tracteur et la remorque ne nécessite pas la détention de la catégorie BE du permis de conduire ou le suivi de la formation prévue au point III bis de l'article [R. 221-8](#) du code de la route. Un signe distinctif autocollant ou magnétisé conforme au modèle annexé au présent arrêté doit être apposé à l'arrière gauche du véhicule.

Au cours de cette phase d'acquisition d'expérience de la conduite, l'élève doit :

- autant que possible, conduire sur le réseau routier et autoroutier du territoire national, à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques ;
- respecter les limitations de vitesse mentionnées à l'article R. 413-5 du code de la route.

ARTICLE 12

Abrogé par [Arrêté du 14 octobre 2016 - art. 9](#)

ARTICLE 13

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge [Arrêté du 14 décembre 1990 \(Ab\)](#)
- Abroge [Arrêté du 14 décembre 1990 - art. 1 \(Ab\)](#)
- Abroge [Arrêté du 14 décembre 1990 - art. 10 \(Ab\)](#)
- Abroge [Arrêté du 14 décembre 1990 - art. 11 \(Ab\)](#)
- Abroge [Arrêté du 14 décembre 1990 - art. 12 \(Ab\)](#)
- Abroge [Arrêté du 14 décembre 1990 - art. 13 \(Ab\)](#)
- Abroge [Arrêté du 14 décembre 1990 - art. 14 \(Ab\)](#)
- Abroge [Arrêté du 14 décembre 1990 - art. 15 \(Ab\)](#)
- Abroge [Arrêté du 14 décembre 1990 - art. 2 \(Ab\)](#)
- Abroge [Arrêté du 14 décembre 1990 - art. 3 \(Ab\)](#)
- Abroge [Arrêté du 14 décembre 1990 - art. 4 \(Ab\)](#)
- Abroge [Arrêté du 14 décembre 1990 - art. 5 \(Ab\)](#)
- Abroge [Arrêté du 14 décembre 1990 - art. 6 \(Ab\)](#)
- Abroge [Arrêté du 14 décembre 1990 - art. 7 \(Ab\)](#)
- Abroge [Arrêté du 14 décembre 1990 - art. 8 \(Ab\)](#)
- Abroge [Arrêté du 14 décembre 1990 - art. 9 \(Ab\)](#)

ARTICLE 14

La préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXES

Annexe 1

DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSURANCE

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO n° 303 du 31/12/2009 texte numéro 33

Annexe 2

SIGNE DISTINCTIF AUTOCOLLANT OU MAGNÉTISÉ À APPOSER À L'ARRIÈRE DU VÉHICULE

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO n° 303 du 31/12/2009 texte numéro 33

Fait à Paris, le 22 décembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :
La préfète, déléguée à la sécurité
et à la circulation routières,
M. Merli

Exemple de courrier délivré par une assurance automobile.

LOGO ASSURANCE

Le xx/xx/xxxx

NOM PRENOM
ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

**ATTESTATION D'ASSURANCE AUTOMOBILE
CONDUITE ACCOMPAGNEE**

Nom de l'assurance + adresse, sollicitée par demande en date du xx/xx/xx en vue d'une participation à l'apprentissage anticipé de la conduite, déclare accepter l'extension des garanties à la situation de conduite accompagnée pour :

- Nom Prénom du jeune

Qui effectue sa conduite accompagnée avec :

- Nom(s) Prénom(s) du/des accompagnants

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Numéro du contrat
- Véhicule
- Nom Prénom du souscripteur

Les garanties du contrat sont accordées aux conditions de tarification en vigueur.

L'extension des garanties prendra effet à la date d'établissement de fin de formation initiale ou à la date de délivrance de l'autorisation de conduire en apprentissage anticipée de la conduite (aac).

Fait à VILLE
Le xx/xx/xxxx

LOGO + SIGNATURE DE L'ASSURANCE



DOCUMENT DESTINÉ À L'ASSURANCE
DEMANDE D'EXTENSION DE GARANTIE D'ASSURANCE
APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE OU CONDUITE SUPERVISÉE

ÉLÈVE Nom :
Prénom :
Date de naissance :
N° d'enregistrement du dossier 02 (NEPH) :

VÉHICULE(S) Marque : Marque :
Type : Type :
N° d'immatriculation : N° d'immatriculation :

CONTRAT Nom du souscripteur :
N° de police ou sociétaire :
Date de souscription :
Taux de bonus : ou de malus :

Accompagnateur(s)*

	NOM	PRÉNOM	DATE de naissance	DATE de délivrance du permis B (depuis 5 ans sans interruption)	NOMBRE de sinistres déclarés avec responsabilité depuis 3 ans
Père					
Mère					
Tuteur légal					
Autre(s) accompagnateur(s)					

* Doit être conducteur dénommé au contrat d'assurance.

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE :

Raison sociale :

Adresse :



Les soussignés,

- certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus,
- certifient avoir pris connaissance des conditions qui s'imposent en matière de conduite accompagnée dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite ou de conduite supervisée (arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules de la catégorie B), et s'engagent à s'y conformer,
- déclarent être informés que tout manquement au respect des conditions rappelées ci-dessus, ainsi que toute fausse déclaration, sont susceptibles d'entraîner le refus de garantie, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Signature du souscripteur du contrat :

Signature du ou des accompagnateurs :



DOCUMENT DESTINÉ À L'ÉLÈVE
APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE
(CONDUITE ACCOMPAGNÉE) OU LA CONDUITE SUPERVISÉE

Contrat d'assurance n° :

Numéro d'immatriculation du ou des véhicules :

Nom et prénom du souscripteur :

Nom et prénom de l'élève :

Nom et prénom du ou des accompagnateur(s) :

La société d'assurances ci-dessous dénommée

--

- Sollicitée par demande, en date du, en vue d'une participation :
 - à l'apprentissage anticipé de la conduite (conduite accompagnée)*
- ou
- à la conduite supervisée*
- Déclare accepter l'extension des garanties à la situation de conduite accompagnée ou de conduite supervisée.

Responsabilité civile	Domages

A, le

Pour la société d'assurances :

L'extension de garantie ne prendra effet qu'à la date de l'établissement de l'« attestation de fin de formation initiale » ou de l'« autorisation de conduire en conduite supervisée ».

* *Barrer la mention inutile.*

Cette garantie ne doit pas faire l'objet de conditions différentes de tarification par rapport à celles prévues au contrat et acceptées par le souscripteur.

Au niveau de la franchise :

- le contrat ne prévoyant pas de franchise ne doit pas faire l'objet de modification,
- lorsque le contrat prévoit une franchise, celle-ci est appliquée sans modification.

Le montant de cette franchise est de :



CONTRAT DE FORMATION

LIANT L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET LE CANDIDAT

En application de l'article R 213-3 du Code de la route

Entre le Centre de Formation: ECF-FTGR (Agence RODEZ) Adresse : 13, rue Carnus -12000 RODEZ Agrément n° E0901202410 Siret :45391242000016 - APE : 8553Z Responsable : ADAIME Marc Siege social: RN88-MANHAC – 12160 BARAQUEVILLE	Et l'élève ci-après nommé candidat (à renseigner obligatoirement) : Nom : Prénom : Adresse : Et le représentant légal (à renseigner si l'élève est mineur) : Nom : Prénom : Adresse :
---	--

Préalablement, il est exposé ce qui suit:

L'établissement de formation est adhérent de l'association ECOLE DE CONDUITE FRANCAISE. L'établissement constitue une entité économiquement et juridiquement autonome et à ce titre, distincte du Groupe ECOLE DE CONDUITE FRANCAISE, à ce titre l'établissement de formation est le seul à entretenir des relations avec l'élève. L'établissement de formation déclare avoir souscrit à un dispositif de garantie financière auprès de Groupama Assurance-Crédit ayant son siège à Paris (75008) 8-10, rue d'Astorg ; contrat de garantie financière n°4000711373/201390 conformément aux textes applicables.

En termes de responsabilité civile, l'établissement de formation est assuré, dans le respect de l'article L211-1 du Code des assurances, auprès de la compagnie GROUPAMA - N° de police 4000711373/201390.

L'inscription de l'élève est réalisée dans le cadre d'un séjour de vacance réalisé sous convention de partenariat avec la société LCPA PASSION AVENTURE JUNIOR PASSION AVENTURE JUNIOR située à Balma (31131) au 12 avenue Charles de Gaulle).

Dans ce cadre-là, l'élève ou son responsable légal s'inscrit directement auprès de la société LCPA PASSION AVENTURE JUNIOR qui lui fournira la liste des pièces à fournir à l'établissement de formation pour la réalisation de l'inscription de l'élève en tant que candidat au permis de conduire permis B auprès des services de l'état par l'établissement de formation.

L'évaluation du niveau du candidat sera réalisée le premier jour du stage. Les résultats seront remis au à l'élève dans le cadre de la fiche d'évaluation initiale et un nombre prévisionnel d'heures de formation y sera indiqué par l'établissement. L'établissement de formation informe l'élève et son responsable légal que ces durées ne sont que prévisionnelles et non rien de contractuel.

Date du stage AAC: duau.....(avec FFI)

En l'état de ce qui precede, il a été convenu ce qui suit:

Objet du contrat:

Ce contrat a pour objet de dispenser la **formation initiale pratique et théorique dans le cadre de l'apprentissage anticipé à la conduite de la catégorie B.** en vue de la délivrance de l'attestation de fin de formation initiale du candidat désigné ci-dessus,

Le programme et le déroulement de la formation sont conformes aux objectifs du Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC).

L'établissement de formation s'engage à appliquer une pédagogie visant l'atteinte des objectifs définis dans le livret



CONTRAT DE FORMATION

LIANT L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET LE CANDIDAT

En application de l'article R 213-3 du Code de la route

d'apprentissage.

L'élève et son responsable légal mandatent l'établissement de formation pour accomplir, au nom et place du candidat, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration et s'engagent à en acquitter le coût, conformément aux conditions financières indiquées à l'article "tarifs des prestations"

Programme de formation mis en œuvre et modalités financières:

L'élève et son responsable légal, parfaitement informés que l'évaluation initiale ne sera réalisée que le premier jour du stage, que les résultats de cette évaluation ne sont qu'informatifs et non contractuels, acceptent la formule d'apprentissage pour la formation initiale AAC selon les modalités exposées ci-dessous :

La formule "Formation initiale Conduite accompagnée " souscrite par l'élève et son représentant auprès de la société LCPA PASSION AVENTURE JUNIOR, inclus la formation pédagogique, objet de ce contrat et assurée par l'établissement de formation ECF-FTGR.

Cette formule de formation pédagogique comprend :

- **Evaluation initiale**
- **Formation théorique** : une pré-préparation par internet à la (WEBFORMATION CODE) dont les accès seront communiqués à l'élève dès réception du dossier d'inscription complet et des Cours intensifs de théorie dispensés en classe virtuelle par un formateur dans le cadre de la crise sanitaire Covid.
- **Formation pratique**: 22 heures
- **Rendez-vous préalable** en présence obligatoirement d'un des accompagnateurs le dernier jour du stage. Ce rendez-vous se compose d'une heure d'évaluation pratique et d'une heure d'information réglementaire.
- **Délivrance de l'Attestation de Fin de Formation Initiale** sous réserve de l'obtention du CODE de la route et du niveau suffisant de conduite de l'élève.

Cette formule ne comprend pas :

- **30€ de redevance** pour l'examen CODE qui devront être acquittés à l'inscription ou au maximum le 1er jour du stage. Les conditions de cette redevance sont exposées ci-dessous au paragraphe "la redevance examen code de la route".
- **Heures de conduite supplémentaires**, si jugées nécessaires par l'établissement de formation (après validation avec le responsable légal et selon le tarif en vigueur dans l'établissement de formation ECF-FTGR ou de l'établissement de formation choisit par le responsable légal pour la suite de la formation après le stage, objet de ce contrat).
- **Deux rendez-vous pédagogiques** à réaliser au cours des 3000 kilomètres auprès d'un établissement de formation choisi par l'élève et son responsable légal à la suite du stage.
- **Présentation à l'examen final de conduite** et les éventuelles heures de formation nécessaires à cette présentation.

La redevance pour l'examen CODE DE LA ROUTE :

Le centre de formation réservera la place à l'examen CODE en nom et place de l'élève auprès des organismes agréés. En conséquence, le centre de formation percevra de l'élève la redevance de en vigueur pour la reverser en totalité auprès de l'organisme agréé retenu. Dans ce cas, l'élève et son responsable légal reconnaissent être informé que le centre de formation ECF-FTGR agit comme son



CONTRAT DE FORMATION

LIANT L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET LE CANDIDAT

En application de l'article R 213-3 du Code de la route

intermédiaire et son représentant auprès des organismes agréés.

L'attention de l'élève et celle de son responsable légal sont attirées sur le fait que cette redevance n'est ni annulable ni remboursable.

Droits et devoirs du centre de formation et de l'élève et de son responsable légal:

- **Le centre de formation:**
 - Le centre de formation s'engage à fournir à l'élève les supports pédagogiques (livre de code et livret d'apprentissage). En cas d'interruption des cours, quel qu'en soit la cause, ces éléments ne lui seront pas remboursés et lui resteront acquis.
 - Le centre de formation s'engage à fournir à l'élève dès son entrée en formation pratique le livret d'apprentissage réglementaire qui est propre à l'élève.
 - Le centre de formation pourra à tout moment, contrôler le degré d'acquisition de l'enseignement dispense et notamment de la validation des étapes de formation.
 - Le centre de formation ne pourra pas être tenu responsable des délais, retards, reports ou annulations des examens.
 -
- **L'élève et son responsable légal :**
 - L'élève s'engage à suivre assidûment tous les cours et programmes prévus dans le cadre du stage. Il s'engage en outre à respecter les préconisations pédagogiques et le calendrier du stage de formation et des rendez-vous préalables.
 - L'élève s'engage à respecter scrupuleusement les heures de démarrage de leçons théoriques et pratiques. Il est informé qu'il doit se présenter sur le site du stage minimum 5 minutes avant le démarrage des cours théoriques et pratiques.
 - L'élève s'engage à venir pour chaque cours pratique avec son livret d'apprentissage.
 - L'élève s'engage à renseigner lors de chaque cours pratique (cours sur simulateur de conduite inclus) son livret d'apprentissage. La direction du centre de formation ou toute personne nommée par cette dernière se réservent le droit de contrôler la bonne tenue du livret et la conformité du remplissage.

Obligations du centre de formation, des clients, des élèves dans le cadre de la prévention Covid-19 (guide sanitaire en annexe partie intégrante de ce contrat)

La présent contrat est complété par les conditions générales dont le candidat et son représentant légal déclarent avoir pris connaissance préalablement aux signatures ci-après recueillies, et accepter ces dernières sans exception ni réserve.

L'établissement de formation :
Nom et Prénom
Signature et cachet

L'élève:
Nom et Prénom
"Lu et approuvé" et Signature

Le responsable légal:
Nom et Prénom
"Lu et approuvé" et signature

Paraphes centre de formation

Paraphes élève

Paraphes responsable légal



CONTRAT DE FORMATION

LIANT L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET LE CANDIDAT

En application de l'article R 213-3 du Code de la route

Entre le Centre de Formation: ECF-FTGR (Agence RODEZ) Adresse : 13, rue Carnus -12000 RODEZ Agrément n° E0901202410 Siret :45391242000016 - APE : 8553Z Responsable : ADAIME Marc Siege social: RN88-MANHAC – 12160 BARAQUEVILLE	Et l'élève ci-après nommé candidat (à renseigner obligatoirement) : Nom : Prénom : Adresse : Et le représentant légal (à renseigner si l'élève est mineur) : Nom : Prénom : Adresse :
---	--

Préalablement, il est exposé ce qui suit:

L'établissement de formation est adhérent de l'association ECOLE DE CONDUITE FRANCAISE. L'établissement constitue une entité économiquement et juridiquement autonome et à ce titre, distincte du Groupe ECOLE DE CONDUITE FRANCAISE, à ce titre l'établissement de formation est le seul à entretenir des relations avec l'élève. L'établissement de formation déclare avoir souscrit à un dispositif de garantie financière auprès de Groupama Assurance-Crédit ayant son siège à Paris (75008) 8-10, rue d'Astorg ; contrat de garantie financière n°4000711373/201390 conformément aux textes applicables.

En termes de responsabilité civile, l'établissement de formation est assuré, dans le respect de l'article L211-1 du Code des assurances, auprès de la compagnie GROUPAMA - N° de police 4000711373/201390.

L'inscription de l'élève est réalisée dans le cadre d'un séjour de vacance réalisé sous convention de partenariat avec la société LCPA PASSION AVENTURE JUNIOR PASSION AVENTURE JUNIOR située à Balma (31131) au 12 avenue Charles de Gaulle).

Dans ce cadre-là, l'élève ou son responsable légal s'inscrit directement auprès de la société LCPA PASSION AVENTURE JUNIOR qui lui fournira la liste des pièces à fournir à l'établissement de formation pour la réalisation de l'inscription de l'élève en tant que candidat au permis de conduire permis B auprès des services de l'état par l'établissement de formation.

L'évaluation du niveau du candidat sera réalisée le premier jour du stage. Les résultats seront remis au à l'élève dans le cadre de la fiche d'évaluation initiale et un nombre prévisionnel d'heures de formation y sera indiqué par l'établissement. L'établissement de formation informe l'élève et son responsable légal que ces durées ne sont que prévisionnelles et non rien de contractuel.

Date du stage AAC: duau.....(avec FFI)

En l'état de ce qui precede, il a été convenu ce qui suit:

Objet du contrat:

Ce contrat a pour objet de dispenser la **formation initiale pratique et théorique dans le cadre de l'apprentissage anticipé à la conduite de la catégorie B.** en vue de la délivrance de l'attestation de fin de formation initiale du candidat désigné ci-dessus,

Le programme et le déroulement de la formation sont conformes aux objectifs du Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC).

L'établissement de formation s'engage à appliquer une pédagogie visant l'atteinte des objectifs définis dans le livret



CONTRAT DE FORMATION

LIANT L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET LE CANDIDAT

En application de l'article R 213-3 du Code de la route

d'apprentissage.

L'élève et son responsable légal mandatent l'établissement de formation pour accomplir, au nom et place du candidat, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration et s'engagent à en acquitter le coût, conformément aux conditions financières indiquées à l'article "tarifs des prestations"

Programme de formation mis en œuvre et modalités financières:

L'élève et son responsable légal, parfaitement informés que l'évaluation initiale ne sera réalisée que le premier jour du stage, que les résultats de cette évaluation ne sont qu'informatifs et non contractuels, acceptent la formule d'apprentissage pour la formation initiale AAC selon les modalités exposées ci-dessous :

La formule "Formation initiale Conduite accompagnée " souscrite par l'élève et son représentant auprès de la société LCPA PASSION AVENTURE JUNIOR, inclus la formation pédagogique, objet de ce contrat et assurée par l'établissement de formation ECF-FTGR.

Cette formule de formation pédagogique comprend :

- **Evaluation initiale**
- **Formation théorique** : une pré-préparation par internet à la (WEBFORMATION CODE) dont les accès seront communiqués à l'élève dès réception du dossier d'inscription complet et des Cours intensifs de théorie dispensés en classe virtuelle par un formateur dans le cadre de la crise sanitaire Covid.
- **Formation pratique**: 22 heures
- **Rendez-vous préalable** en présence obligatoirement d'un des accompagnateurs le dernier jour du stage. Ce rendez-vous se compose d'une heure d'évaluation pratique et d'une heure d'information réglementaire.
- **Délivrance de l'Attestation de Fin de Formation Initiale** sous réserve de l'obtention du CODE de la route et du niveau suffisant de conduite de l'élève.

Cette formule ne comprend pas :

- **30€ de redevance** pour l'examen CODE qui devront être acquittés à l'inscription ou au maximum le 1er jour du stage. Les conditions de cette redevance sont exposées ci-dessous au paragraphe "la redevance examen code de la route".
- **Heures de conduite supplémentaires**, si jugées nécessaires par l'établissement de formation (après validation avec le responsable légal et selon le tarif en vigueur dans l'établissement de formation ECF-FTGR ou de l'établissement de formation choisit par le responsable légal pour la suite de la formation après le stage, objet de ce contrat).
- **Deux rendez-vous pédagogiques** à réaliser au cours des 3000 kilomètres auprès d'un établissement de formation choisi par l'élève et son responsable légal à la suite du stage.
- **Présentation à l'examen final de conduite** et les éventuelles heures de formation nécessaires à cette présentation.

La redevance pour l'examen CODE DE LA ROUTE :

Le centre de formation réservera la place à l'examen CODE en nom et place de l'élève auprès des organismes agréés. En conséquence, le centre de formation percevra de l'élève la redevance de en vigueur pour la reverser en totalité auprès de l'organisme agréé retenu. Dans ce cas, l'élève et son responsable légal reconnaissent être informé que le centre de formation ECF-FTGR agit comme son



CONTRAT DE FORMATION

LIANT L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET LE CANDIDAT

En application de l'article R 213-3 du Code de la route

intermédiaire et son représentant auprès des organismes agréés.

L'attention de l'élève et celle de son responsable légal sont attirées sur le fait que cette redevance n'est ni annulable ni remboursable.

Droits et devoirs du centre de formation et de l'élève et de son responsable légal:

- **Le centre de formation:**
 - Le centre de formation s'engage à fournir à l'élève les supports pédagogiques (livre de code et livret d'apprentissage). En cas d'interruption des cours, quel qu'en soit la cause, ces éléments ne lui seront pas remboursés et lui resteront acquis.
 - Le centre de formation s'engage à fournir à l'élève dès son entrée en formation pratique le livret d'apprentissage réglementaire qui est propre à l'élève.
 - Le centre de formation pourra à tout moment, contrôler le degré d'acquisition de l'enseignement dispense et notamment de la validation des étapes de formation.
 - Le centre de formation ne pourra pas être tenu responsable des délais, retards, reports ou annulations des examens.
 -
- **L'élève et son responsable légal :**
 - L'élève s'engage à suivre assidûment tous les cours et programmes prévus dans le cadre du stage. Il s'engage en outre à respecter les préconisations pédagogiques et le calendrier du stage de formation et des rendez-vous préalables.
 - L'élève s'engage à respecter scrupuleusement les heures de démarrage de leçons théoriques et pratiques. Il est informé qu'il doit se présenter sur le site du stage minimum 5 minutes avant le démarrage des cours théoriques et pratiques.
 - L'élève s'engage à venir pour chaque cours pratique avec son livret d'apprentissage.
 - L'élève s'engage à renseigner lors de chaque cours pratique (cours sur simulateur de conduite inclus) son livret d'apprentissage. La direction du centre de formation ou toute personne nommée par cette dernière se réservent le droit de contrôler la bonne tenue du livret et la conformité du remplissage.

Obligations du centre de formation, des clients, des élèves dans le cadre de la prévention Covid-19 (guide sanitaire en annexe partie intégrante de ce contrat)

La présent contrat est complété par les conditions générales dont le candidat et son représentant légal déclarent avoir pris connaissance préalablement aux signatures ci-après recueillies, et accepter ces dernières sans exception ni réserve.

L'établissement de formation :
Nom et Prénom
Signature et cachet

L'élève:
Nom et Prénom
"Lu et approuvé" et Signature

Le responsable légal:
Nom et Prénom
"Lu et approuvé" et signature

Paraphes centre de formation

Paraphes élève

Paraphes responsable légal

N° 14866*01

Merci de remplir ce formulaire à l'encre noire, en lettres majuscules sans les accents et sans rature

Numéro NEPH
(à remplir par l'administration)

Nom de naissance (Nom figurant sur votre acte de naissance)

Prénom(s) (Dans l'ordre de l'état civil)

Nom d'usage (s'il y a lieu) (Ex : nom d'époux(se))

Date de naissance : Jour Mois Année Sexe : Femme Homme Téléphone portable (Recommandé)

Commune de naissance Département ou Collectivité d'outre-mer

Pays pour l'étranger (Si vous êtes né(e) à l'étranger)

Adresse : N° de la voie Extension : bis, ter, etc. Type de voie : avenue, boulevard, etc.
Nom de la voie

Complément d'adresse (Étage, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment, résidence - Lieu-dit - Boîte postale)

Code postal Commune

Courriel (Recommandé)

Catégorie de permis demandée (1)

AM	A1	A2	A	B1	B	BE	C1	C1E	C	CE	D1	D1E	D	DE
<input type="checkbox"/>														

Formations complémentaires FIMO (3) CAP/BEP/BAC-PRO/TP

Dernière catégorie obtenue(s) (1) (2)

AM	A1	A2	A	B1	B	BE	C1	C1E	C	CE	D1	D1E	D	DE
<input type="checkbox"/>														

Dernière catégorie obtenue le : Jour Mois Année À

Dernière catégorie obtenue : Par examen Par échange Si par échange veuillez indiquer le code pays

LE CANDIDAT DÉCLARE :

- être en instance d'examen : - dans le même ou un autre département - pour la même ou une autre catégorie
- comprendre et lire couramment le français
- devoir conduire un véhicule aménagé

LE CANDIDAT A CHOISI :

- de suivre une formation selon la formule :
 - de l'apprentissage anticipé de la conduite (A.A.C.)
 - de la conduite supervisée

OUI NON

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LE CANDIDAT EST :

- porteur d'un dispositif de correction de la vision (verres correcteurs, lentilles de contact...)
- atteint à sa connaissance d'une affection et/ou d'un handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée (4)
- titulaire d'une pension d'invalidité civile ou militaire

OUI NON

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

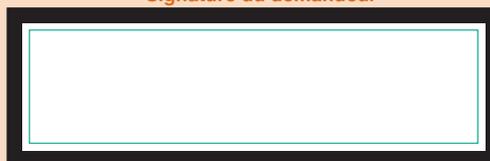
Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts et ne pas faire l'objet d'une suspension judiciaire du permis de conduire en cours d'exécution ou d'une interdiction judiciaire de solliciter la délivrance du permis de conduire. (5)

Fait à , le

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des préfetures ou auprès du Service du Fichier national des permis de conduire par voie postale (cf. art. L225-3 du Code de la route).

Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins autres que celles pour lesquelles, elles sont collectées

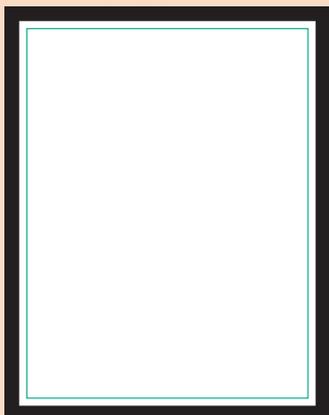
Signature du demandeur



La signature doit être apposée ci-dessus à l'encre noire et de manière appuyée sans déborder du cadre interne

Représentant légal (si mineur) Je soussigné(e), nom prénom né(e) le
demeurant à
code postal commune

PHOTOGRAPHIE



agissant au nom du demandeur (2) déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts et l'autorise à se présenter aux épreuves de l'examen du permis de conduire.

À le Signature du représentant légal

Je souhaite recevoir mes identifiants de suivi de distribution de mon permis : Par courrier Par courriel

(1) Cocher la (les) catégorie(s) ; (2) Pièces justificatives à joindre à la demande ; (3) En cochant cette case, le candidat s'engage à suivre la FIMO dans un délai inférieur à un an suivant la date de réussite de l'épreuve en circulation ; (4) En cas de doute consulter son médecin traitant ; (5) Sauf pour les personnes âgées après le 31 décembre 1987 non titulaires du BSR et candidates à la seule catégorie AM.

CACHET DE L'ÉCOLE DE CONDUIRE (s'il y a lieu)

Numéro d'agrément délivré à l'école de conduite

Tout permis de conduire obtenu frauduleusement sera immédiatement retiré sans préjudice des poursuites pénales encourues aux termes des articles 441-6 et 441-10 du Code pénal.

La photo doit être collée ci-dessus à l'adhésif double face sans déborder du cadre interne et sans agrafe

RIB ECF – POUR PAIEMENT REDEVANCE POUR LE CODE.

					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10057	19050	00020023601	91	EUR	CIC TARN AVEYRON ENT
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)
FR7610057190500002002360191					CMCIFRPP
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)		
CIC TARN AVEYRON ENT			FORMATION TRANSPORT GESTION RI		
114 AVENUE CHARLES DE GAULLE			NATIONALE 88		
81000 ALBI			12160 MANHAC		
Tél: 05 63 45 79 80					
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements de votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		